

Les établissements pénitentiaires en Algérie en 1945



Carte géographique de l'Algérie

Source principale utilisée

Clémence GUINCHARD, *Les Services Pénitentiaires Algériens et leur fonctionnement (1945-1954)*, Mémoire de maîtrise d'histoire contemporaine sous la direction de monsieur Daniel LEFEUVRE, Université Paris 8, Vincennes Saint-Denis UFR, Département D'Histoire, 2003-2004, p. 35-40.

Introduction

La nomenclature des prisons algériennes nous est surtout connue au tableau des établissements pénitentiaires dressé par Jean PINATEL à l'issue de sa tournée d'inspection de 1948. Elle est pour une part semblable à celle qui prévaut en métropole (maisons centrales, maison d'arrêt), et pour l'autre part propre à l'Algérie (prisons annexes, geôles municipales, chambre de sûreté). Les prisons militaires, cédées à l'Algérie en 1950, sont envisagées à part.

1. Panorama général



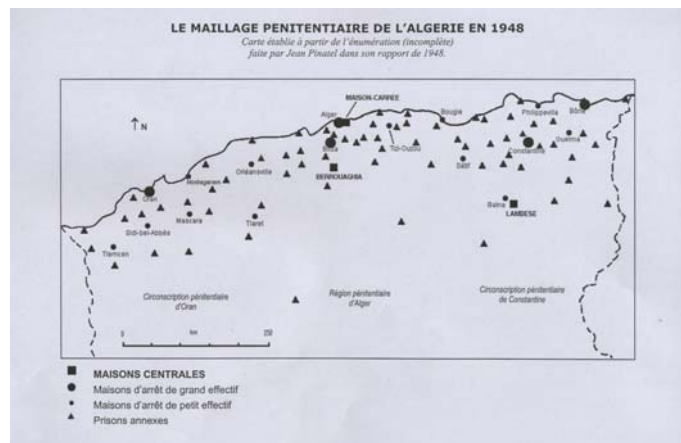
En 1948, l'Algérie compte cent-sept établissements pénitentiaires, hors chambres de sûreté et geôles municipales. L'ensemble de ces établissements forment une région et deux circonscriptions pénitentiaires¹, qui recouvrent à peu de choses près les trois départements algériens. **La région pénitentiaire d'Alger** comprend : la maison centrale de Berroughia, le groupe pénitentiaire de Maison-Carrée, la prison civile d'Alger-Barberousse (maison d'arrêt), quatre prisons départementales (dont deux de grand effectif), et trente prisons annexes. **La circonscription pénitentiaire d'Oran** est formée d'une prison civile à Oran, de six prisons départementales (une seule de grand effectif), et vingt-quatre prisons annexes. **La circonscription pénitentiaire de Constantine** comporte un centre pénitentiaire (ancienne prison militaire) et une prison civile à Constantine, sept prisons départementales (dont deux de grand effectif) et trente trois prisons annexes. La maison centrale de Lambèse fonctionne de façon séparée, indépendamment de l'échelon régional.

2. Les maisons centrales

Les maisons centrales constituent les plus gros établissements pénitentiaires : centrales, à l'origine, par rapport à une circonscription militaire, elles sont destinées à recevoir les condamnés à l'emprisonnement correctionnel (délits) de plus d'un an, les condamnés à la réclusion criminel (crimes), et les femmes condamnées aux travaux forcés².

Deux prisons de ce type existent en Algérie : à Berroughia, dans le département d'Alger, et à Lambèse, dans le département de Constantine. La contenance théorique de ces établissements, c'est-à-dire le nombre de places maximum qui peut être atteint dans les conditions idéales, est très importante : 1 220 places à Berroughia, et 750 à Lambèse.

Les réclusionnaires et les condamnés à des peines correctionnelles supérieures à un an du département d'Oran et des arrondissements judiciaires d'Alger, Oran et Orléansville sont dirigés vers la centrale de Berrouaghia, tandis que ceux provenant du département de Constantine et de l'arrondissement judiciaire de Tizi-Ouzou purgent leur peine à Lambèse, de même que les forçats condamnés à une peine de plus de dix ans, en attendant la construction d'une maison de force.



¹ Au XIX^e siècle, les directeurs de maisons centrales dirigent également une circonscription militaire dépendant de leur établissement. Les régions pénitentiaires sont créées au XX^e siècle. A leur tête se trouve un directeur. Il ne nous a pas été possible de trouver plus de détails sur ces entités administratives, ni même de savoir pourquoi, en 1948, les deux formes coexistent en Algérie.

² Voir Christian CARLIER, *Histoire du personnel des prisons françaises du XVIII^e siècle à nos jours*, Editions de l'Atelier / Editions ouvrières, collection Champs pénitentiaires, Paris, 1997, p. 254.

Théoriquement, le groupe pénitentiaire de Maison-Carrée, près d'Alger, constitue un lieu de passage où est opéré la concentration de certaines catégories de condamnés en vue de leur acheminement sur leur destination définitive. En pratique, il fonctionne comme maison centrale, et surtout comme exutoire des établissements de Lambèse et Berrouaghia. On y trouve des condamnés aux travaux forcés, des relégués, des détenus en instance de jugement...Le groupe pénitentiaire de Maison-Carrée peut accueillir jusqu'à 1 050 détenus hommes, et constitue la seule maison centrale d'Algérie pour les femmes, avec une capacité théorique de 92 places³.

A la tête de chacun de ces trois établissements, se trouve un directeur qui relève directement du préfet : celui d'Alger pour la centrale de Berrouaghia et le groupe pénitentiaire ; celui de Constantine pour Lambèse. Ces prisons ne sont donc pas placées sous l'autorité du directeur de la région ou de la circonscription pénitentiaires correspondante.

3. Les prisons départementales ou maison d'arrêt

En 1948, l'Algérie dispose également de prisons départementales : il s'agit du nom donné jusqu'à la Seconde Guerre mondiale aux maisons d'arrêt, de justice et de correction, car leur financement relevait du budget des conseils généraux, en métropole comme en Algérie⁴. Conformément à ce qui a été réalisé en métropole, elles sont cédées gratuitement à l'Algérie en vertu de la loi de Finances du 23 décembre 1946 et du décret du 24 décembre de la même année. Les frais d'entretien et de réparation de ces établissements sont donc à la charge du Service pénitentiaire depuis le 1^{er} janvier 1947. L'unité d'appellation n'a pas encore été réalisée dans les départements algériens, et la désignation de « prison départementale » persiste dans le langage des fonctionnaires. Elle recouvre des établissements de tailles diverses, désignés sous le nom de prisons d'arrondissement d'effectif exceptionnel (plus de six cents détenus).

Ces établissements accueillent les prévenus civils, les accusés civils, les militaires justiciables des tribunaux civils, les condamnés à l'emprisonnement correctionnel de moins d'un an, des reléguables, les jeunes détenus condamnés à une peine inférieure à six mois (en attendant de pouvoir les diriger vers des établissements pour mineurs), et les détenus pour dette envers l'Etat ou les particuliers⁵.



Les prisons départementales (ou maisons d'arrêt, terme que nous emploierons plus volontiers) sont au nombre de dix sept : quatre dans le département d'Alger (Alger, Blida, Orléansville, Tizi-Ouzou), six dans celui d'Oran (Oran, Mascara, Mostaganem, Sidi-bel-Abbès, Tiaret, Tlemcem), et sept dans le Constantinois (Constantine, Bône, Batna, Bougie, Guelma, Philippeville, Sétif). Leurs tailles sont assez variées : la plus grande, celle d'Oran, peut accueillir jusqu'à 750 détenus, tandis que les plus petites (Bougie, Tiaret, Mascara...) ont une capacité plus limitée (respectivement 120, 140 et 160 prisonniers en 1947). L'ensemble de ces prisons permet de loger, en théorie, près de 9 000 détenus. (*Cliché miniature : prison civile de Mostaganem*)

³ Rapport Pinatel, 13 février 1948.

⁴ Christian CARLIER, *Histoire du personnel des prisons françaises du XVIII^e siècle à nos jours*, Editions de l'Atelier / Editions ouvrières, collection Champs pénitentiaires, Paris, 1997, p. 254

⁵ Rapport Pinatel, 13 février 1948, *op.cit*

Les directeurs des circonscriptions pénitentiaires ont toute autorité sur ces établissements. A la tête des prisons d'effectif exceptionnel se trouve un directeur assisté d'un personnel identique à celui des maisons centrales ; tandis que les prisons de grand effectif sont dirigées par un sous-directeur, et les prisons de petit effectif par un surveillant-chef.

4. Les prisons annexes

Les prisons annexes, elles, ne connaissent pas d'équivalent en métropole. Créées en 1874 et établies dans les chefs-lieux de cantons judiciaires, là où siègent les juges de paix à compétence élargie, elles constituent depuis 1944 des maisons d'arrêt et de correction, et ont été cédées à l'Algérie par les départements en même temps que les prisons départementales. Les condamnés dont l'incarcération est inférieure à deux mois y effectuent leur peine.

Ce sont les établissements les plus nombreux dans les départements algériens : en 1948, on en dénombre trente pour celui d'Alger, vingt-quatre pour celui d'Oran, trente-trois dans le département de Constantine. En outre, la construction de prisons supplémentaires est prévue ou en cours, à Marnia, Montgolfier, Aflou et Mansourah.

La contenance théorique de ces établissements n'est pas mentionnée dans les archives consultées, mais elle est certainement très faible : en 1948, en moyenne, ces établissements n'accueillent que vingt détenus.

5. Le cas des prisons militaires

Le cas des prisons militaires est particulier : celles-ci sont en effet cédées au gouvernement général d'Algérie par le décret du 7 juillet 1950, de la même manière que les prisons militaires ont été cédées en métropole à la Justice civile. Il s'agit en fait d'une simple extension du décret métropolitain, légalement fondée par le Statut de 1947.

Le décret du 8 juillet 1950 fixe les modalités de cette cession : les bâtiments, les installations, le mobilier et le matériel des prisons militaires sont transférés au Gouvernement général (article 2). Le service pénitentiaire prend dès lors en charge la garde, la nourriture, le couchage et l'entretien de tous les prévenus ou condamnés précédemment incarcérés dans ces prisons (article 3).

Le procès-verbal de relise des bâtiments est signé le 16 août 1950 pour les prisons d'Oran et de Constantine, le 17 août pour celle d'Alger, et quelques jours plus tard pour la prison militaire d'Orléansville. La remise aux services pénitentiaires du matériel et du mobilier s'effectue progressivement pendant les semaines qui suivent. Mais dès le lendemain de la promulgation du décret, les difficultés de gestion apparaissent : les discussions préalables à la rédaction du texte avaient envisagé le transfert des crédits de fonctionnement des prisons militaires du budget de la Défense à celui de l'Algérie, mais cette solution s'avère irréalisable puisqu'il s'agit de deux personnalités financières différentes. De plus, aucune création de poste n'est prévue, ni aucun crédit pour les soldes et traitements des personnels civils et militaires déjà en place ou l'entretien des détenus militaires maintenus dans ces prisons.

Cette situation est d'autant plus fâcheuse que, ainsi que le confirme l'Ingénieur en chef chargé du Service de l'exploitation industrielle, des bâtiments et des marchés à l'issue de sa mission

dans les prisons militaires, la plupart de ces établissements, quoique très sûrs, nécessitent des travaux si l'on souhaite créer des quartiers séparés, en particulier à la prison militaire d'Alger jugée archaïque et susceptible même d'être supprimée.

La cession des prisons militaires aux services civils augmente les capacités de détention des services pénitentiaires algériens, mais moins que selon les critères militaires : en effet, pour ne prendre qu'un seul exemple, quand la prison militaire d'Oran est réputée avoir une capacité de 300 à 500 détenus, elle ne peut dans des conditions normales accueillir que 110 prisonniers selon l'ingénieur de l'Administration pénitentiaire. Pour ce fonctionnement civil, l'ensemble des prisons militaires ajoute donc 1 227 places à la capacité de détention des services algériens ; tandis que d'après les évaluations militaires, ces établissements peuvent contenir entre 1 665 et 2 730 prisonniers : comme souvent, « la contenance admissible dépend du régime de vie qu'on veut donner aux détenus⁶ ».

6. Autres lieux de détention

Le maillage pénitentiaire est complété par d'autres lieux d'incarcération qui ne peuvent pas réellement être appelés prisons. Les geôles municipales fonctionnent comme des prisons annexes et sont situées aux chefs-lieux des communes mixtes où ne siège pas un juge de paix à compétence élargie. Les chambres de sûreté sont de simples dépôts établis dans des casernes de gendarmerie, auxquels les prévenus peuvent être déposés pendant quarante-huit heures après leur arrestation, ou en attendant leur envoi à la prison annexe ou départementale la plus proche. Les frais de nourriture des individus détenus dans ces établissements sont pris en charge par le Service pénitentiaire.

Cependant, ces établissements n'apparaîtront guère dans notre étude : le nombre de détenus concernés semble relativement faible, et surtout les archives consultées sont pour ainsi dire muettes à leur sujet.

Source principale utilisée

- Clémence GUINCHARD, *Les Services Pénitentiaires Algériens et leur fonctionnement (1945-1954)*, Mémoire de maîtrise d'histoire contemporaine sous la direction de monsieur Daniel LEFEUVRE, Université Paris 8, Vincennes Saint-Denis UFR, Département D'Histoire, 2003-2004, p. 35-40.

Autres sources

- Christian CARLIER, *Histoire du personnel des prisons françaises du XVIII^e siècle à nos jours*, Editions de l'Atelier / Editions ouvrières, collection Champs pénitentiaires, Paris, 1997, p. 254

⁶ CAC 19960136, article 16, dossier B 313. Ministère de la Justice, Direction de l'Administration pénitentiaire. Compte-rendu de mission en Algérie du 23 au 26 août 1950 effectuée par l'Ingénieur en chef chargé du Service de l'Exploitation Industrielle, des Bâtiments et des Marchés. Dactylographié.

- Rapport PINATEL, 1948. Concernant Jean PINATEL, un acteur de la Réforme AMOR, on peut se référer pour sa biographie, à la Revue de science criminelle et de droit pénal comparé n° 1-2000 (janvier-mars), Editions Dalloz, Paris, 2000, p. 264-266

Sur l'Algérie en général

- Claude COLLOT, *Les Institutions de l'Algérie durant la période coloniale*, Office des Publications Universitaires, Alger, et Editions du CNRS, Paris, 1987.
- Benjamin STORA, *Histoire de l'Algérie coloniale 1830-1954*, Paris, La Découverte, 1991.

Lien utile

- 213 résultats sur Justice et Algérie sur le site *Criminocorpus*, portail sur l'histoire de la justice, des crimes et des peines. www.criminocorpus.cnrs.fr

Illustration

- Carte géographique de l'Algérie, www.bahdja.free.fr/geo/geographie.html
- Cliché miniature : prison civile de Mostaganem.
- Maillage pénitentiaire de l'Algérie en 1948 (**Document annexe** de Clémence GUINCHARD, *Les Services Pénitentiaires Algériens et leur fonctionnement (1945-1954)*, Mémoire de maîtrise d'histoire contemporaine sous la direction de monsieur Daniel LEFEUVRE, Université Paris 8, Vincennes Saint-Denis UFR, Département D'Histoire, 2003-2004